

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

- OBJET : Convention relative à l'utilisation des abribus du centre-ville et à l'étude d'améliorations au profit des voyageurs urbains et suburbains
- P.J. : 1 projet de délibération

La gare d'échange de Montravel a été initialement conçue comme le terminus du réseau provincial de transport suburbain avec la possibilité d'un transfert sur le réseau urbain par le biais d'un titre de transport combinant les deux réseaux. Actuellement, les usagers du transport suburbain sont toujours acheminés au centre-ville par les lignes CarSud, car le projet de titre combiné n'est pas finalisé.

A l'origine, une autorisation temporaire d'une année avait été donnée par la Ville de Nouméa à la Province Sud afin de permettre une desserte du centre-ville par son réseau suburbain avec deux arrêts, rue d'Austerlitz et rue Clémenceau. Le réseau CarSud chiffre à 80% le nombre d'usagers en direction de Nouméa descendant au centre-ville.

La Province Sud estime donc le maintien d'une desserte du centre-ville nécessaire au bon développement de son réseau d'agglomération. Cette situation justifie le versement d'une compensation au réseau urbain pour le manque de recettes potentielles en l'absence de report de la clientèle des lignes suburbaines vers le réseau urbain et de titre combiné.

Ainsi, il a été convenu entre les deux exploitants, Karuïa Bus et CarSud, une base de compensation d'un montant forfaitaire et non révisable de 10 millions de francs par an, jusqu'à la concrétisation des projets d'interconnexion entre les deux réseaux.

En tant qu'autorités organisatrices, la Ville de Nouméa et la Province Sud sont seules compétentes pour établir un conventionnement permettant le paiement de la compensation et instaurant des principes de rapprochement entre les deux réseaux.

Le projet de convention présenté prévoit le versement de cette compensation de la Province Sud à l'exploitant urbain, à compter du 1^{er} janvier 2003 et pour les années supplémentaires selon les conditions précitées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 juillet 2004

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatre, le jeudi 12 août à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES	Mme	Christel BERGER
		Gaël YANNO	M.	Charles ERIC
		Jean-Pierre GUILLEMARD	Mme	Mariannick BABE
	Mme	Anne LOSTE	M.	Patrick OLLIVAUD
	MM.	Pierre MARESCA	M.	Heneliko TELEPINI
		Michel VITTORI	Mme	Nicole FURIC
DATE DE CONVOCAION		Gérard VIGNES	Mme	Malia MAUGATEAU
05.08.2004	Mme	Jacqueline BROQUET	M.	Robert VAUTRIN
	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	Mme	Sonia LAGARDE
	Mme	Francine BEYNEY	M.	Jean-Pierre DELRIEU
	Mme	Elisapeta TAOFIFENUA	Mme	Mireille BOYER
DATE D'AFFICHAGE	M.	André DUBOIS	MM.	Michel BOYER
06.08.2004	Mme	Unako Eliane IXECO		Christian HENIN
	Mme	Anne-Marie MESTRE		Bernard HERPIN
	M.	TRAN VAN HONG	Mme	Marie-Josée GOMEZ
	Mme	Dominique KORFANTY	M.	Hamu WAHEO
	M.	Alfredo VARRA	Mlle	Isabelle CHAMPMOREAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 49	MM.	Marc Kanyan CASE	M.	Hervé GUEGAN
		Laurent BONNEFOND	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Lysiane FLOTAT	MM.	Frédéric ANGLEVIEL
Nombre de présents : 34	Mme	Martine JONES		Gérald CORTOT
Nombre de votants : 45 (11 procurations)	M.	Jean WASMAN	Mme	Isabelle OHLEN
	Mme	Françoise CORNU	Mme	Dominique COVA
	M.	Pierre HENIN	M.	Jean-Raymond POSTIC
	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY		

Mademoiselle Isabelle CHAMPMOREAU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2004/1069

autorisant la signature d'une convention relative à l'utilisation des abribus du centre-ville et à l'étude d'améliorations au profit des voyageurs urbains et suburbains

Le Conseil Municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT 2004,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération modifiée n° 540 du 25 janvier 1995 du Congrès du Territoire de la Nouvelle-Calédonie portant réglementation des transports routiers sur le territoire et notamment les articles 5 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 99/1300 du 27 octobre 1999 autorisant la passation d'un contrat pour l'exploitation des transports urbains,

VU la note explicative de synthèse n° 2004/110 du 19 juillet 2004,

La Commission de la Voirie, de la Circulation et des Transports entendue en séance du 2 août 2004,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à signer une convention entre la Ville de Nouméa et la Province Sud relative à l'utilisation des abribus du centre-ville et à l'étude d'améliorations au profit des voyageurs urbains et suburbains.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à la Province Sud (Direction de l'Équipement).

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S. F. (dont T.P.S.)	-	2
D.G.S.T. (D.V.)	-	1
PROVINCE SUD (D.E.P.S.)	-	1